



COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS et OBLIGATIONS DES CLUBS

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4^{ème} Régiment d'Infanterie

BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : ffranquembergue@yonne.fff.fr / sforey@yonne.fff.fr

PV5 St et Rég1

PV de la Commission Statuts et règlements et obligations des clubs du 8 juillet 2024

Président : M. Sabatier Patrick

Présents : Madame Fontaine Catherine, Messieurs Anastasio Alain, Montagne Alain, Moulinier Laurent, Romojaro Mickaël et Trinquesse Jean-Louis

Assiste : Mme Francquembergue Floriane (administrative)

Début de la réunion : 18 h 00

Composition des divisions pour la saison 2024 – 2025

➤ en application du règlement des championnats seniors – article 3-C Groupe incomplet

Dans tous les cas où une raison quelconque conduirait à la formation d'un groupe incomplet, il serait fait appel, pour compléter le groupe aux clubs les mieux classés de la division inférieure immédiatement après les ayant droits à l'accèsion dans les limites fixées par l'article 4.

➤ en application du règlement des championnats seniors – article 4-1-A-2 :

« Sauf dispositions particulières contraires, au terme d'un championnat de niveau départemental, il y a au moins une accession par groupe ou par division.

De ce fait, lorsqu'une équipe classée 1^{ère} d'un groupe ou d'une division ne peut accéder à un groupe supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe ou de cette division qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes sont également empêchée d'accéder dans les limites fixées dans l'article 4 »,

La composition des divisions est arrêtée en fonction :

- des décisions de la commission des statuts et règlements et obligations des clubs en date du 18 juin 2024 (PV 250 St et Rég 23),
- des engagements des équipes seniors au 5 juillet 2024.

En conséquence, la situation des accessions et rétrogradations décidée le 18 juin 2024 a été modifiée pour les championnats de D1, D2, D3 et D4.

La Commission établit la liste provisoire des clubs pouvant évoluer dans les différents championnats départementaux. A NOTER que ces listes sont établies :

- Sous réserve des dossiers en cours de procédure,
- Sous réserve d'être en règle statutairement et financièrement.

Par ailleurs, ces listes restent soumises à l'approbation du Comité de Direction du District de l'Yonne.

1.1 Championnat Départemental 1 (12 équipes)

- Considérant l'engagement de l'équipe de CHABLIS 1 en D2,

La commission décide, sous réserve de confirmation officielle par courriel au secrétariat du district (ffrancquembergue@yonne.fff.fr) **au plus tard le 9 juillet 2024, avant 13 heures**, l'accession de :

MALAY LE GRAND, meilleur 2^{ème} de D2 de la saison 2023-2024. (MALAY LE GRAND (coefficient : 2.31) et STADE AUXERRE 3 (coefficient : 2.13)). Courriel d'acceptation reçu à 12h02 le 09/07/2024.

La commission valide l'engagement des 12 équipes :

- APPOIGNY 2 – AUXERRE SC 1 – CHAMPS SUR YONNE 1 – ECN 1 – HERY 1 – MALAY LE GRAND 1* – MONETEAU 1 – PARON 2 – SENS FC 3 – UF TONNERROIS 1 – TOUCY 1 – VARENNES 1
- Sous réserve de confirmation.

1.2 Championnat Départemental 2 (24 équipes)

- Considérant la demande de l'équipe de ST FARGEAU 1 d'évoluer en D3 en entente avec ST SAUVEUR MOUTIERS 1,

La commission décide, sous réserve de confirmation officielle par courriel au secrétariat du district (ffrancquembergue@yonne.fff.fr) **au plus tard le 9 juillet 2024, avant 13 heures**, l'accession de :

ST SEROTIN, meilleur 2^{ème} de D3 de la saison 2023-2024. (ST SEROTIN (coefficient : 2.22), MIGENNES (coefficient : 2) et TANLAY (coefficient : 2.11)). Courriel d'acceptation reçu à 20h28 le 08/07/2024.

La commission valide l'engagement des 24 équipes :

- AILLANT 1 – AUXERRE STADE 3 – AVALLON FCO 2 – CHABLIS 1 – CHAMPIGNY 1 – CHAMPLOST 1 – CHEVANNES 1 – COULANGES LA VINEUSE 1 – COURSON 1 – ECN 2 – ENTENTE FLORENTINOIS 2 – GRON VERON 1 – GURGY 2 – JOIGNY 2 – MAGNY 2 – MONT ST SULPICE 1 – ST BRIS LE VINEUX 1 – ST DENIS LES SENS 1 – ST GEORGES 2 – ST SEROTIN 1 – SENS JEUNESSE 1 – TOUCY 2 – VERMENTON 1 – VINNEUF COURLON 1

1.3 Championnat Départemental 3 (36 équipes)

- Considérant le refus d'engagement des équipes de SOUCY THORIGNY et TOUCY 3 ;
- Considérant le non-engagement des équipes de CHABLIS 2 et PONT SUR YONNE ;

La commission valide l'engagement des 31 équipes :

- AILLANT 2 - ANDRYES 1 CHATEL CENSOIR 1 - ASQUINS MONTILLOT 1 - AUXERRE SC 2 - BRIENON 1 - CERISIERS 2 - CHARBUY FLEURY 1 - CHAMPS SUR YONNE 2 - CHENY 1 - COULANGES LA VINEUSE 2 - FC GATINAIS 1 - MAGNY 3 - MIGENNES 2 - MONTEAU 2 - MONT ST SULPICE 2 - QUARRE ST GERMAIN 1 - SEIGNELAY 1 - SENS JEUNESSE 2 - SEREIN AS 1 - SEREIN HV 1 - ST DENIS LES SENS 2 - ST JULIEN DU SAULT 1 - ST SAUVEUR MOUTIERS 1 - ST FARGEAU 1 - SERGINES 1 - SENS FP 2 - TANLAY 1 - UF TONNERROIS 2 - VARENNES 2 - VERGIGNY ST FLO P 1 - VERMENTON 2 - VINNEUF COURLON 2

1.4 Championnat Départemental 4

La commission prend note des engagements des 6 équipes :

AJ NEUVY SAUTOUR 1 - APPOIGNY 3 - RAVIERES 1 - SC SENONAI 1 - UF VILLENEUVIENNE 1 - VERGIGNY SAINT FLORENTIN PORTUGAIS 2

La commission prend note du refus d'engagement de St Fargeau 2.

La commission reste en attente de l'engagement des équipes de ASQUINS MONTILLOT 2 - ENTENTE FLORENTINOIS 3 - ECN 3 - SEREIN AS 2 - VARENNES 3

Au regard des engagements au 5 juillet 2024, la commission soumet des propositions d'organisation des championnats au Comité de Direction.

1.4 Championnat Départemental U18 D1

La commission valide l'engagement des 14 équipes :

- APPOIGNY - AJ AUXERRE 2 - AUXERRE STADE 2 - AVALLON - CHAMPS SUR YONNE - CHEVANNES - ENTENTE FLORENTINOIS - FONTAINE - PARON 2 - SENS FC 2 - SEREIN AS - ST DENIS LES SENS - JOIGNY - TOUCY

1.5 Championnat Départemental U15 D1

La commission valide l'engagement des 9 équipes :

- APPOIGNY - AJ AUXERRE 2 - AUXERRE STADE - AVALLON - HERY - PARON - SENS FC - SENS JEUNESSE - JOIGNY

1.6 Championnat Départemental U13 D1

La commission valide l'engagement des 11 équipes :

- APPOIGNY - AJ AUXERRE - AUXERRE SC - AUXERRE STADE - AVALLON - ENTENTE FLORENTINOIS - HERY - JOIGNY - PARON - SENS FC - UF TONNERROIS

Ententes – saison 2024/2025

La commission prend note et valide les ententes seniors :

Championnat Départemental 3 :

- ✓ ANDRYES 1 / CHATEL CENSOIR 1
- ✓ ST SAUVEUR MOUTIERS 1 / ST FARGEAU 1

La commission prend note et valide l'entente jeunes :

U18 D1 :

- ✓ TOUCY 1 / SAINTS 1 / DIGES-POURRAIN 1 / ST SAUVEUR-MOUTIERS 1

Dates limite d'engagements

Dates limite d'engagements

- **D4 : 23 juillet 2024**
- Championnat Féminin : 23 août 2024
- Jeunes autres que D1 / Foot loisirs / Vétérans : 13 septembre 2024
- Féminines Loisirs : 13 septembre 2024
- Ado loisirs : 13 septembre 2024
- Futsal : 27 septembre 2024

Questions diverses

Mail du club de Chevannes en date du 1er juillet demandant l'autorisation d'engager une équipe supplémentaire dans le championnat SENIORS F.

La commission précise qu'il est possible d'engager 2 équipes féminines.

Mail du club de Cheny demandant l'autorisation de faire jouer une U15F en SENIORS F :

La commission précise que, conformément à l'article 73 des règlements généraux de la FFF, une joueuse U15F ne peut pas participer aux rencontres de championnat senior féminin.

Fin de la réunion : 18 h 45.

Le Président
Sabatier Patrick

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »